ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions libérales : calcul des pensions

Question écrite n° 69498

Texte de la question

M. Jean-Claude Thomas attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les conditions de retraite des professionnels de santé et particulièrement pour les chirurgiens-dentistes. Les chirurgiens-dentistes qui pratiquent des stages en milieu hospitalier sur des patients dont les soins sont pris en charge par la sécurité sociale ne sont pas rémunérés certes mais qui plus est leur temps n'est pas inclus dans les années de cotisation. Le problème semble être aggravé lorsqu'il s'agit de chirurgiens-dentistes exerçant leur activité en zone de redynamisation urbaine dont on sait que le chiffre d'affaires ne sera pas comparable avec celui d'un confrère qui lui officie dans un quartier plus résidentiel. Aussi il lui demande s'il ne serait pas judicieux que les trimestres d'études cliniques en milieu hospitalier soient comptabilisés.

Données clés

Auteur : M. Jean-Claude Thomas
Circonscription : Marne (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 69498
Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux
Ministère interrogé : santé et solidarités
Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6788